



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 juillet 1999 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum en l'absence du maire, sous la présidence de monsieur Michel Landry:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
André Picard
Gaétan Lacombe

R 140-99

Adoption du procès-verbal de la session du 7 juin 1999

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session du Conseil du 7 juin 1999 soit adopté.

ADOPTÉ

R 141-99

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 167 798.55 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

142-99

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 1999.

R 143-99

Dépenses supplémentaires sur le règlement 98-029 relatif aux travaux sur la 4^e avenue et la 17^e rue

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'approuver les travaux supplémentaires au règlement 98-029 relatif aux travaux sur une partie de la 4^e avenue et une partie de la 17^e rue, à savoir:

- Travaux correctifs au terrain de monsieur Guy Parent - pour un montant n'excédant pas 1 100 \$;
- Travaux correctifs au terrain de monsieur André Marcotte - pour un montant n'excédant pas 800 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépenses soient puisées au règlement d'emprunt 98-029 ainsi qu'au fonds général pour la partie des coûts excédentaires.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Avis de Motion - règlement relatif au stationnement
dans les rues de la municipalité**

Monsieur Gaétan Lacombe donne Avis de Motion qu'à une prochaine session il sera présenté pour approbation, un règlement relatif au stationnement dans les rues de la municipalité.

145-99

**Résultat de la procédure d'enregistrement relative à
l'approbation des règlement 99-042 et 99-044
concernant le lotissement et le zonage**

La secrétaire-trésorière fait lecture du résultat des procédures d'enregistrement tenue le 28 juin 1999 relativement au règlement 99-42 concernant le lotissement et au règlement 99-044 concernant le zonage.

R 146-99

Adhésion à la Société Québécoise de spéléologie

Attendu que la municipalité fera l'acquisition du site du Trou de Fée prochainement et qu'elle a tout intérêt à connaître les récents développements dans le domaine de la spéléologie;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par André Picard, et unanimement résolu d'adhérer à la Société québécoise de spéléologie pour 2 ans, au coût de 50 \$.

ADOPTÉ

R 147-99

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme
Les Eaux Vives du Québec**

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Volet I du programme Les Eaux Vives du Québec pour l'agrandissement de la station de traitement d'eau qui consiste en l'ajout d'un quai de déchargement pour les produits chimiques et l'ajout d'une chambre de chlore sécuritaire;

De préciser au ministère des Affaires municipales que la municipalité a l'intention de répondre aux critères du programme en mettant en place des mesures visant l'économie de l'eau potable.

ADOPTÉ

R 148-99

Règlement 99-047 concernant les fausses alarmes

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le règlement 99-047 concernant les fausses alarmes dans la municipalité de Crabtree, soit adopté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 99-047 RÈGLEMENT SUR LES FAUSSES ALARMES

Considérant qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 7 juin 1999;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que le règlement 99-047 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient:

- a) **Lieu protégé:** un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme;
- b) **Système d'alarme:** tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité de Crabtree;
- c) **Utilisateur:** toute personne physique ou morale qui est propriétaire, ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

ARTICLE 5

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont



No de résolution
ou annotation

l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

ARTICLE 6

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 5.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 8

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 12, tout déclenchement au delà du troisième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.

ARTICLE 9

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou des officiers chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Le Conseil autorise de façon générale le directeur du service des incendies ainsi que l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Le directeur du service des incendies ainsi que l'inspecteur municipal sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11

En plus des pouvoirs conférés par l'article 5, les officiers chargés de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 12

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

R 149-99

Démission d'un pompier et changement d'affectation

Le Conseil municipal prend connaissance d'un rapport du directeur du service des incendies dans lequel les constats suivants sont mentionnés:

- Démission de Benjamin Côté;
- Démission de Mario Ricard comme lieutenant-intérimaire;
- Recommandation pour la promotion de Marc Labrosse comme lieutenant-intérimaire;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu:

- D'accepter la démission de monsieur Benjamin Côté;
- D'accepter le retour au poste de simple pompier de Mario Ricard;
- D'accepter la promotion de Marc Labrosse à titre de lieutenant-intérimaire.

ADOPTÉ

R 150-99

Nomination d'un délégué substitut sur le comité de la Régie de police et sur le comité de la cour municipale commune

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que monsieur Mario Lasalle soit le délégué substitut sur



No de résolution
ou annotation

le comité de la Régie de police ainsi que sur le comité de la cour municipale commune, en remplacement de monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 151-99

Organisation du mini-congrès 1999

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à faire les démarches pour organiser le mini-congrès 1999 regroupant les élus et les employés(es) cadres supérieurs de la municipalité et d'autoriser les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 152-99

Représentation au tournoi de golf des fournisseurs de Papiers Scott Ltée

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet pour le tournoi de golf des fournisseurs de Papiers Scott Ltée et d'y déléguer monsieur Raymond Gauthier.

ADOPTÉ

R 153-99

Subvention pour la saison 1999-2000 aux participants du Hockey-mineur et du Club de patin artistique

Considérant que l'Association du Hockey-mineur de Crabtree nous demande de percevoir ses frais d'inscription de 97 \$ par jeune pour leur compte;

Considérant que le Club de patinage artistique Vir-O-Vent nous demande de percevoir ses frais d'inscription de 110 \$ par jeune pour leur compte;

Attendu que la municipalité doit fixer les montants qu'elle entend allouer en subvention aux jeunes participants du Hockey-mineur et du Club de patinage artistique de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de fixer le montant alloué en subvention aux participants du Hockey-mineur et du club de patin artistique de Crabtree ainsi:

Hockey-mineur:	-	Pré-novice	97 \$
	-	Novice	214 \$
	-	Autres catégories	293 \$
Patin artistique:	-		161 \$

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

R 155-99

Identification de l'Hôtel de ville

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire confectionner un panneau d'identification de l'Hôtel de Ville à être installé au Centre administratif, par Fascination Graphic Inc., le tout au prix de 7 500 \$ (taxes en sus) et d'utiliser le surplus accumulé pour effectuer cette dépense.

ADOPTÉ

Appui à la table des préfets de Lanaudière - Pacte fiscal - intégralité territoriale de Lanaudière

Attendu le dépôt du rapport de la Commission Bédard, en avril dernier, portant sur la fiscalité locale;

Attendu que la proposition gouvernementale n'est pas encore officiellement déposée;

Attendu qu'entre temps, des informations sont partiellement fournies dans les journaux, laissant croire que certaines décisions sont déjà prises;

Attendu que plusieurs principes énoncés dans le rapport Bédard demeure flous;

Attendu que plusieurs aspects abordés dans ce rapport ont un impact sur le découpage des régions administratives;

Attendu que la région de Lanaudière est particulièrement visée par les recommandations de ce rapport;

Attendu les nombreux enjeux mis en cause pour la région Lanaudoise par cedit rapport;

Attendu la menace de disparition de la région de Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. De s'opposer au démantèlement de la région de Lanaudière et de demander au Gouvernement de respecter l'intégralité territoriale de notre région;
3. De demander également que la Table des préfets de Lanaudière soit consultée avant toute prise de décision gouvernementale à ce sujet;
4. De transmettre copie de la présente résolution à madame Louise Harel, ministre des Affaires municipales, monsieur Lucien Bouchard, Premier ministre, monsieur Claude Cousineau, adjoint parlementaire au ministère des Affaires municipales, à l'UMRCQ, à l'UMQ, aux six (6) députés de Lanaudière et aux six (6) MRC.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

R 156-99

L'assemblée est suspendue à 21:10 heures

L'assemblée est réouverte à 21:20 heures

Demande de Papiers Scott Ltée

Le Conseil prend connaissance d'une demande de Papiers Scott Ltée à l'effet de prolonger l'entrée de la 2^{ième} avenue sur une longueur de 24 pieds à partir du coin sud-ouest de l'entrepôt;

Attendu que l'article 9.5.7 du règlement de zonage numéro 99-044 relatif à l'accès au terrain prévoit que la largeur maximale et continue d'une entrée dans un secteur industriel ne doit pas excéder 12 mètres le long de la ligne de rue;

Attendu que l'entrée de Papiers Scott Ltée à cet endroit, excède déjà 12 mètres;

Attendu que la demande de Papiers Scott Ltée fait suite à une plainte d'un citoyen résidant au 117, 2^e avenue à l'effet que les véhicules de transport empiètent sur le trottoir et l'entrée privée de l'immeuble précité;

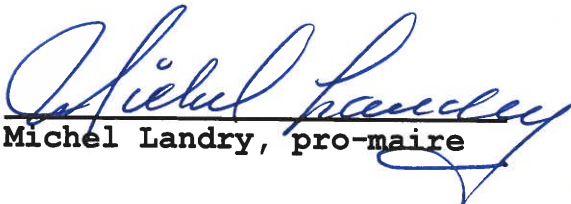
Attendu que l'article 9.4 du règlement de zonage numéro 99-044 relatif à l'espace de chargement et de déchargement des véhicules prévoit que les manœuvres des véhicules doivent se faire hors rue;

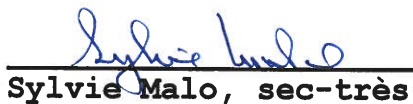
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une permission spéciale à Papiers Scott Ltée afin d'assurer la sécurité lors des manœuvres des véhicules de transport;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu d'autoriser Papiers Scott Ltée à enlever une longueur d'environ 24 pieds de trottoir (trottoir appartenant à la municipalité) sur la 2^e avenue en partant du coin sud-ouest de l'entrepôt ainsi que d'abattre un arbre (sur le terrain de Papiers Scott Ltée); de permettre que l'espace qu'occupait le trottoir soit reprofilé et pavé en respectant les pentes d'égouttement actuelles.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 21:25 heures.


Michel Landry, pro-maire


Sylvie Malo, sec-très